

Projet de lancement d'une DSP Crèche Joséphine BAKER – Quartier Ovalie –
RAPPORT DE PRESENTATION

Présentation du service public :

La Ville de Montpellier enregistre depuis plusieurs années une forte pression démographique, environ 9 000 enfants montpelliérains ont moins de 3 ans. Le territoire municipal dispose de 3 900 places d'accueil, ce qui représente 6 500 enfants accueillis.

Les modalités actuelles de gestion :

Offre publique et offre privée coexistent aujourd'hui :

Les 3 900 places d'accueil, se répartissent comme suit :

*1 450 places d'accueil familial libéral

*2 450 places d'accueil collectif :

-1 740 places avec un gestionnaire public : 1 300 places d'accueil municipal à travers 32 établissements + 440 places d'accueil institutionnel (crèches gérées par CHU, CG, CAF...)
-710 places avec un gestionnaire privé (550 places d'accueil associatif + 160 places en crèches privées).

Cependant, en septembre 2010, 800 enfants restaient en attente d'accueil, soit 500 à 600 places à créer.

Les évolutions envisagées : les perspectives de développement Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 :

Dans la perspective du C.E.J. 2011-2014 est repéré un potentiel de création de places évalué à 500 dont :

100 places potentielles relevant de projets associatifs soutenus par la Ville

200 places potentielles relevant de projets de crèches d'entreprises

200 places potentielles relevant de projets de la Ville dont :

- 30 places en 2013 : rénovation extension de la crèche S.Lagrèze

- 40 places en 2012 : extension de 3 établissements existants

-130 places dès fin 2011 : création de 2 nouveaux établissements.

Concernant la Ville, il s'agit pour l'année 2011 d'assurer l'ouverture de deux nouvelles crèches (Joséphine BAKER 69 enfants) et (Adelaïde CAMBON au Nouvel Hôtel de Ville, 61 enfants) ce qui représente 130 places.

Cette ouverture simultanée, qui est une situation inédite, interroge sur la capacité à assumer le démarrage conjoint de deux nouveaux établissements, notamment, en termes de recrutement.

Selon les textes réglementaires en vigueur, 56 agents (30+26) dont **46 professionnels** de l'enfance devront être recrutés fin 2011.

Ces recrutements s'ajouteront à ceux régulièrement effectués par la Ville pour le turn over de ses 32 établissements, soit 25 recrutements par an.

Or, il devient de plus en plus difficile de recruter des professionnelles dans ce secteur en fort développement du fait de la concurrence d'établissements publics et privés et d'une relative pénurie de personnels.

A cette difficulté s'ajoute l'insuffisance d'école sur le bassin d'emploi de Montpellier.

Les modes de gestions possibles :

1-la location de locaux appartenant à la Ville à un opérateur privé pour l'exploitation d'une crèche. Il s'agit là d'une pure gestion privée, hors commande publique, sans implication de la Ville.

2-La régie directe :

La régie consiste en une exploitation directe par la Ville en assumant les moyens techniques, financiers et humains nécessaires à la gestion du service.

L'ouverture simultanée de deux nouveaux établissements en gestion municipale n'est pas envisageable compte tenu des problèmes de recrutement déjà évoqués.

3-La délégation de service public :

Des solutions partenariales pourraient contribuer à faire face aux problèmes de recrutement, limiter la croissance des coûts de gestion, et permettre effectivement l'ouverture simultanée des deux établissements.

Le recours à la délégation de service public aurait pour avantage de permettre d'ouvrir simultanément les deux structures annoncées pour la fin 2011 tout en conservant une maîtrise publique de ce service en encadrant et en contrôlant l'initiative privée :

Au préalable, il convient de rappeler que le service public de la petite enfance relevant de la catégorie des services publics pouvant être délégués, il ressort de la Doctrine que dès lors qu'une externalisation de la gestion des crèches est envisagée, la délégation de service public est la forme la plus adaptée.

En outre, une réponse ministérielle du 8 mars 2005 (n°53583) confirme cette position : *« s'agissant du cadre juridique dans lequel doit s'inscrire un partenariat financier entre une commune et un opérateur de crèches privées, l'analyse des textes et de la jurisprudence conduit à préconiser la délégation de service public dont les critères sont déjà remplis dans le cas de la gestion d'une crèche ».*

Le personnel est à la charge du délégataire : le recours à une délégation de service public peut contribuer à soulager une partie des besoins d'embauche de la Ville.

Le gestionnaire se rémunère essentiellement par les résultats de l'exploitation du service public : il s'agit de la participation des familles et des prestations CAF auxquels peut s'ajouter une participation financière de la collectivité, à condition qu'elle ne constitue pas une subvention d'équilibre en fin d'exercice.

Les locaux peuvent être mis à disposition par la collectivité à titre gratuit ou moyennant une redevance d'occupation du domaine public, l'entretien restant à la charge du délégataire.

Les usagers bénéficient d'un service public de qualité du fait :

-du respect des dispositions réglementaires : véritable encadrement textuel : agrément PMI, personnel d'encadrement diplômé, tarifs fixés par la CAF

-du contrôle de la collectivité : outre les contraintes de service public que la collectivité peut mettre à la charge du délégataire (comme par exemple, priorité aux enfants montpelliérains, accueil d'enfants de familles défavorisées.....), elle est légalement tenu d'assurer une mission de contrôle sur l'activité du délégataire.

Le délégataire est tenu de fournir à la collectivité un rapport annuel comportant, outre les conditions d'exécution, les comptes financiers de l'exploitation et une analyse de la qualité et des conditions d'exécution du service.

La gestion déléguée constitue un partenariat sur la base des impératifs du service public, contrairement à l'initiative purement privée non maîtrisée par la collectivité.

En conséquence, compte tenu des contraintes de calendrier liées au déroulement de la procédure et de **l'objectif d'ouverture de la crèche Joséphine Baker fin 2011**, il est proposé d'opter pour une gestion en DSP pour cette crèche.

Présentation des principaux éléments du contrat :

Description sommaire de l'ouvrage :

Le bâtiment dédié à la crèche Joséphine Baker est situé rue du Mas de Nègre, dans le quartier Ovalie.

D'une SHON de 867 m² il comprend trois sections d'accueil des enfants, (une section bébés, deux sections moyens-grands) des espaces communs d'activité (accueil, motricité, bibliothèque, jeux d'eau) une zone technique (cuisine, buanderie, salle du personnel) et deux cours extérieures, une pour les bébés de 30 m²(toiture-terrasse) une pour les moyens-grands de 500 m².

Cet ouvrage permet l'accueil simultané de 69 enfants, sur la base d'un accueil mixte comprenant 60 enfants en accueil collectif, régulier ou occasionnel et 9 en accueil familial chez des assistantes maternelles rattachées à l'établissement.

Conditions générales d'exécution des prestations :

Le service sera exploité par voie d'affermage.

Le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans.

Les locaux seront mis à la disposition du prestataire à titre gratuit ou moyennant une redevance d'occupation du domaine public, l'entretien restant à la charge du délégataire.

La collectivité pourra verser une participation forfaitaire calculée sur le budget prévisionnel à déterminer lors de la phase de négociation du futur contrat.

Le délégataire se rémunérera directement auprès des usagers en percevant la participation des familles telle que prévue par la CNAF, ainsi que la Prestation de Service Unique versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il assurera la responsabilité de la relation avec les usagers, dans les conditions prévues au cahier des charges.

Il rendra compte de sa gestion conformément à la loi (art L 1411-3 du CGCT)

Définition des prestations :

Le délégataire sera chargé des prestations suivantes :

- L'accueil au quotidien des enfants en garantissant une prise en charge dans les meilleures conditions de sécurité et de confort physique et affectif telles que définies par la réglementation, l'agrément délivré par le Conseil Général, le cahier des charges, le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement.
- La prise en charge des enfants sur la totalité de l'amplitude horaire ainsi que sur les jours d'ouverture prévus au cahier des charges.
- Le recrutement, l'encadrement et l'organisation du travail pour le personnel nécessaire à l'accueil collectif, régulier et occasionnel ainsi que pour les assistantes maternelles rattachées à l'établissement.
- Les relations avec les parents tant en ce qui concerne les transmissions quotidiennes des informations relatives à l'accueil de l'enfant que pour la constitution des dossiers administratifs, médicaux ou financiers, ainsi que pour le paiement des familles.
- Les relations avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le rendu des éléments nécessaires à la perception de la Prestation de Service Unique.

Remarque : La définition des prestations a un caractère indicatif et pourra être complétée ou modifiée par la collectivité durant les phases ultérieures de la désignation du délégataire.